|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2023/21 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale20 avril 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

**Transport de gaz : autres questions**

 Normes ISO mises à jour dans la classe 2

 Communication de l’Organisation internationale
de normalisation (ISO)[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Le présent document contient des propositions concernant trois normes révisées dont les titres sont :

*ISO 11515:2022, Bouteilles à gaz − Tubes composites renforcés rechargeables d’une capacité de 450 l à 3 000 l − Conception, construction et essais ;*

*ISO 14246:2022, Bouteilles à gaz − Robinets de bouteilles à gaz − Essais de fabrication et contrôles ;*

*ISO 22434:2022, Bouteilles à gaz − Contrôle et maintenance des robinets.*

Les dispositions habituelles ont été prises avec le secrétariat pour que des versions PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

 Proposition 1

2. Dans le tableau du 6.2.2.1.2, à la ligne commençant par « ISO 11515:2013 + Amd 1:2018 », remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2030 » dans la troisième colonne. Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la nouvelle ligne suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 11515:2022 | Bouteilles à gaz − Tubes composites renforcés rechargeables d’une capacité de 450 l à 3 000 l − Conception, construction et essais | Jusqu’à nouvel ordre |

 Justification

3. Par rapport à l’édition précédente, les principaux changements sont les suivants :

- Les références ont été mises à jour ;

- Un essai de résistance au cisaillement de la résine a été ajouté au document et aux tableaux 2, 3 et 4 ;

- Au paragraphe 8.5.10, « Essai de résistance au feu », la procédure a été modifiée afin de rendre l’essai plus cohérent et les critères du paragraphe 8.5.10.3 ont été révisés ;

- Au paragraphe 8.5.15 relatif à l’essai de cyclage au gaz, une nouvelle procédure a été ajoutée afin que l’essai comporte moins de cycles, mais que le temps de maintien à la pression soit important.

 Proposition 2

4. Dans le tableau du 6.2.2.3, à la ligne commençant par « ISO 14246:2014 + Amd 1:2017 », remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2030 ». Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la nouvelle ligne suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 14246:2022 | Bouteilles à gaz − Robinets de bouteilles à gaz − Essais de fabrication et contrôles | Jusqu’à nouvel ordre |

 Justification

5. Par rapport à l’édition précédente, les principaux changements sont les suivants :

- Un niveau maximal de contamination en hydrocarbure de 220 mg/m2 et une taille de particule maximale de 200 µm ont été introduits pour les robinets à oxygène et autres gaz oxydants destinés à des applications générales, et la référence obligatoire à l’ISO 15001 a été transformée en un exemple à usage médical ;

- La valeur de la pression d’essai pour l’essai d’étanchéité totale de robinets d’acétylène spécifiques (équipés d’un manomètre/indicateur de contenu) a été réduite de 37 bar à 35 bar ;

- Les exigences relatives à la vérification des couples de serrage lors de l’assemblage ont été clarifiées.

 Proposition 3

6. Dans le tableau du 6.2.2.4, « Contrôles et épreuves périodiques », à la ligne commençant par « ISO 22434:2006 », remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2028 ». Dans le même tableau, sous cette ligne, insérer la ligne suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 22434:2022 | Bouteilles à gaz − Contrôle et maintenance des robinets**NOTA** : Il peut être satisfait à ces prescriptions à d’autres moments que lors des contrôles et épreuves périodiques des bouteilles « UN ». | Jusqu’à nouvel ordre |

 Justification

7. Par rapport à l’édition précédente, les principaux changements sont les suivants :

- Le domaine d’application a été révisé de manière à indiquer que ce document est applicable aux robinets réutilisés lors du contrôle périodique des bouteilles à gaz, cadres de bouteilles, fûts à pression et tubes, et à n’importe quel autre moment, par exemple lors du changement de service de gaz (voir la norme ISO 11621) ;

- Les références normatives ont été mises à jour ;

- Les termes et définitions ont été actualisés ;

- Les paragraphes 5.1, 5.2.2 et 5.3.2 ont été modifiés ;

- L’article 6 « Essais » a été déplacé au paragraphe 5.4 et modifié ;

- Les prescriptions de marquage ont été modifiées ;

- La bibliographie a été mise à jour.

1. \* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-2)